



# **Pour un État soutenant la justice sociale ET la justice fiscale**

**Pour un soutien adéquat aux organismes  
d'action communautaire autonome :  
un incontournable !**

**Déposé au ministre des Finances et de l'Économie  
M. Nicolas Marceau**

**dans le cadre des consultations  
prébudgétaires 2014-2015**

**par le**

**Réseau québécois de l'action communautaire autonome**

*Document transmis au ministre des Finances du Québec par courriel le 21 janvier 2014*

## **Coordonnées du Réseau québécois de l'action communautaire autonome**

Adresse 1555, avenue Papineau, Montréal QC H2K 4H7

Téléphone 514-845-6386

Courriel [coordination@rq-aca.org](mailto:coordination@rq-aca.org)

Le Réseau québécois de l'action communautaire autonome bénéficie d'un soutien financier à la mission globale du Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales (SACAIS)

*Secrétariat à l'action  
communautaire  
autonome  
et aux initiatives  
sociales*

Québec 

## Préambule

Nous désirons remercier le ministre des Finances, M. Nicolas Marceau, de maintenir la tradition des consultations prébudgétaires (privées et publiques). Le *Réseau québécois de l'action communautaire autonome* (RQ-ACA) tient à donner son opinion sur la question des finances publiques et du budget annuel de l'État québécois.

Regroupant actuellement 59 regroupements et organismes nationaux (voir annexe I), rejoignant plus de 4 000 organismes de base d'action communautaire autonome (ACA – voir annexe II) sur l'ensemble du territoire québécois, le RQ-ACA demeure un carrefour de réflexion, de formation et d'information sur différentes questions touchant l'ensemble des organismes d'ACA.

Soulignons que le RQ-ACA est aussi reconnu par le gouvernement du Québec comme « l'interlocuteur privilégié par rapport à l'action communautaire autonome » (*Politique gouvernementale. L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*, p. 42).

Les organismes de base d'ACA sont à même de constater les effets néfastes de la crise financière et économique des dernières années qui perdure sur les populations qu'ils rejoignent. Tout en offrant des services de première ligne, ils réclament des améliorations notables aux programmes sociaux visant à alléger quelque peu le fardeau que ces populations vivent lorsqu'elles se retrouvent dans des situations plus que précaires. Au-delà des crises économiques, les organismes d'ACA doivent soutenir quotidiennement la population aux prises avec différentes réalités sociales changeantes, dont le vieillissement des personnes qui la composent, une immigration de plus en plus diversifiée, un racisme latent, des segments de la population marginalisée (personnes handicapées, gais, lesbiennes, transsexuelles et transgenres, etc.), un environnement qui se dégrade plus rapidement que prévu, un écart entre riches et pauvres qui se creuse de jour en jour, une augmentation des problèmes de santé mentale, etc.

C'est dans un esprit de recherche de solutions constructives que le RQ-ACA dépose aujourd'hui quelques recommandations limitées et non exhaustives afin de contribuer à l'atteinte d'une plus grande justice sociale au Québec. Faisant partie d'une mouvance sociale réclamant davantage de politiques et de règles favorisant une plus grande répartition de la richesse, le RQ-ACA s'abreuve donc à différentes études et analyses soutenant ce point de vue.

Dans un esprit de transparence de la part du gouvernement québécois, le RQ-ACA réitère sa demande au ministre des Finances de rendre public les différents mémoires déposés, ainsi que les résultats du sondage effectué à chaque année via le site web du ministère. Puisque des organismes, des citoyennes et des citoyens prennent le temps nécessaire pour répondre à cet exercice de consultation, il serait important que les résultats leur soient accessibles.

### Recommandation préliminaire

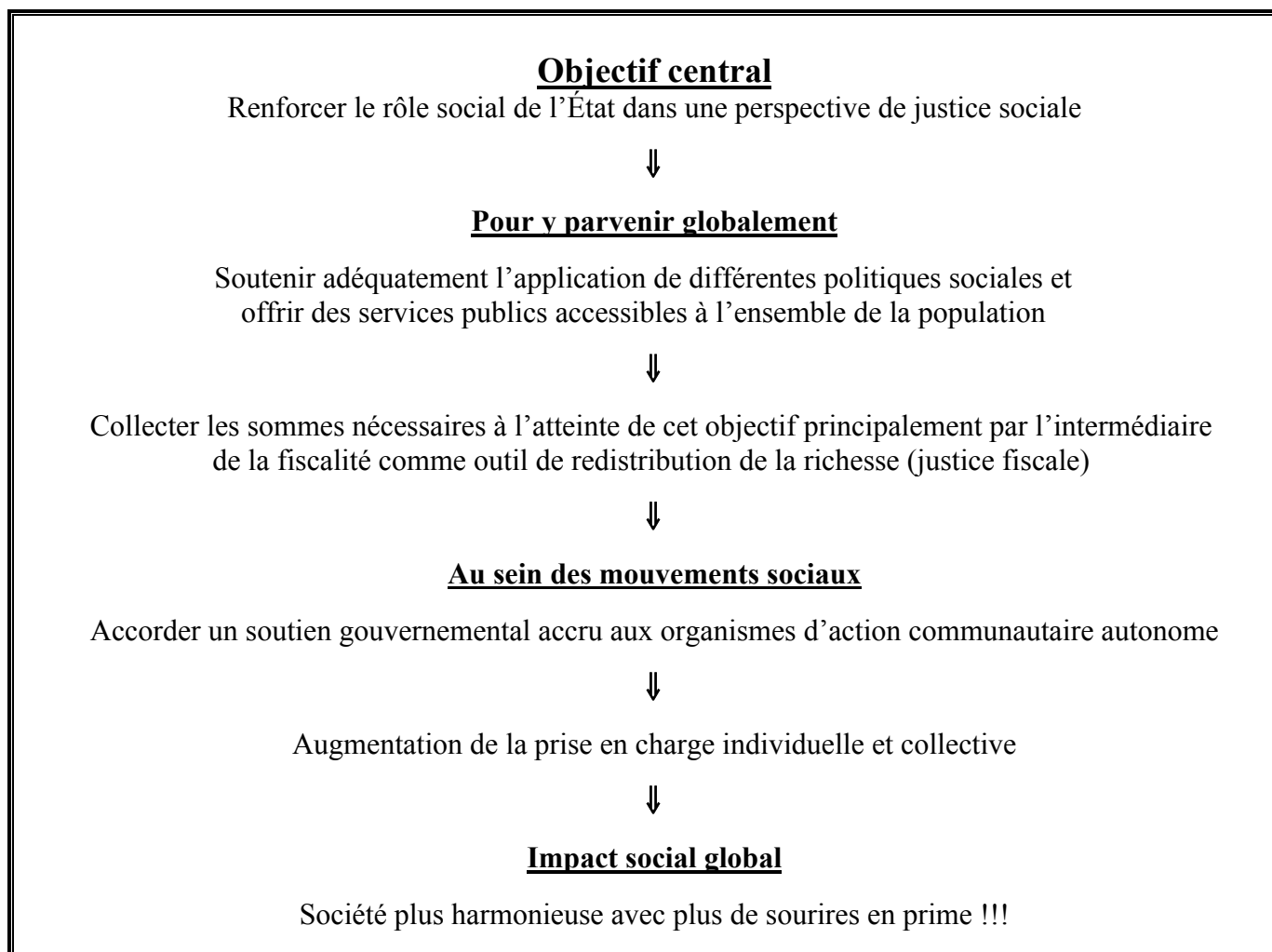
**Que le gouvernement rende public annuellement l'ensemble des mémoires déposés dans le cadre des consultations prébudgétaires, ainsi que le résultat de la consultation effectuée auprès des individus via son site internet.**

## A) Questions sociales et rôle de l'État

### A.1 Rôle de l'État

Pour le RQ-ACA, l'État doit jouer un rôle majeur et central dans l'atteinte d'une plus grande justice sociale au sein de la société. En ce sens, l'État doit intervenir tant sur le plan économique, social, politique et environnemental, que sur le plan fiscal. Sans trop s'étendre sur différentes réalités de ces grandes composantes, nous avons choisi quelques éléments qui nous paraissent essentiels à l'atteinte d'une plus grande justice sociale.

Nous pouvons résumer notre mémoire dans ce schéma que vous trouverez sans doute simpliste, mais qui représente notre opinion sur la question des budgets gouvernementaux.

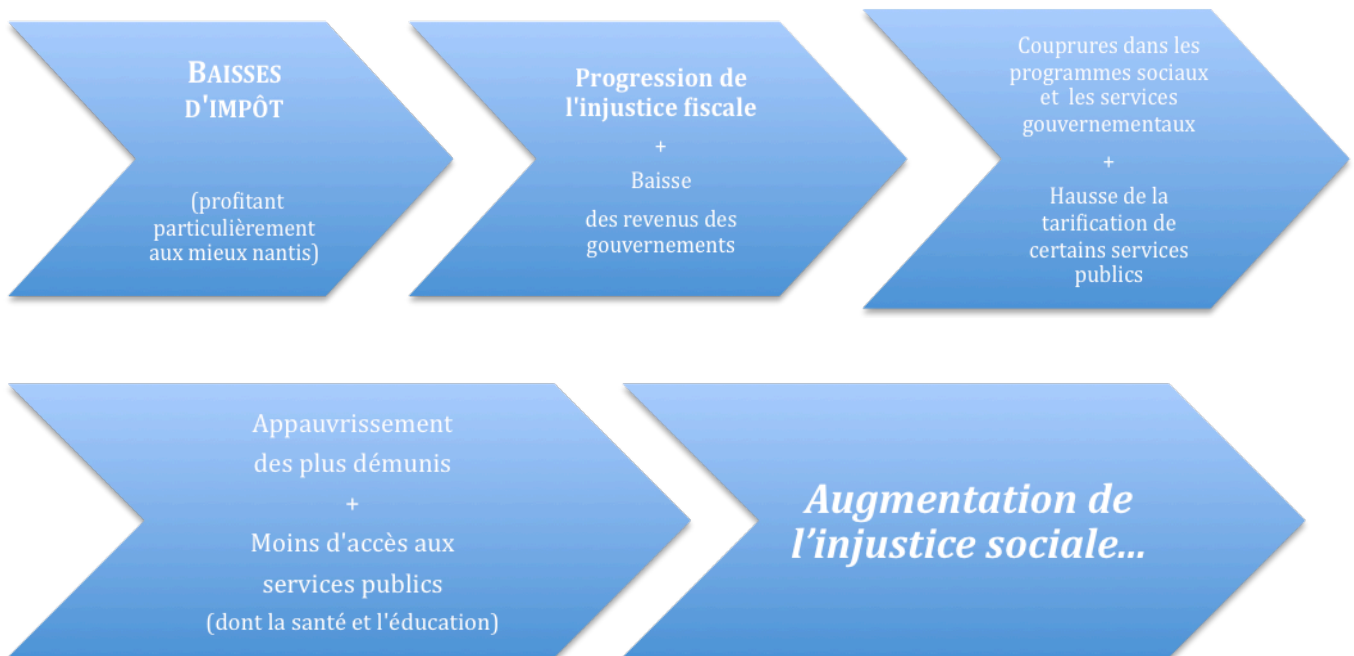


Lorsque vient le temps d'évaluer les orientations et politiques gouvernementales, les lois et les règlements afférents ou autres décisions (tant sur le plan politique que législatif), nous nous posons des questions basées essentiellement sur les valeurs que défendent les organismes d'action communautaire autonome : diminuent-elles l'écart entre les riches et les pauvres ou, au contraire, le creuse-t-il ? favorisent-elles, ou non, la protection de l'environnement ? contribuent-elles, ou non, à l'atteinte de l'égalité entre les hommes

et les femmes ? soutiennent-elles l'intégration des personnes ayant des limitations fonctionnelles ? participent-elles à combattre l'homophobie ? etc.

Cet exercice s'applique à l'ensemble des choix « des gouvernements », tant sur le plan international que sur les plans fédéral, provincial et municipal que des autres composantes de la société (secteur privé, mouvements sociaux, etc.). La question de la fiscalité n'échappe donc pas à cet exercice.

**Tout comme le gouvernement, nous constatons la fragilité des finances publiques et la nécessité de redresser la situation de celles-ci. Cependant, nous sommes en profond désaccord avec les orientations et prises de décisions gouvernementales depuis quelques décennies déjà, particulièrement en ce qui concerne les choix budgétaires des dernières années. En bref :**



**Les quelques pistes de solutions et demandes incluses dans le présent mémoire découlent d'une profonde conviction que la richesse globale de la société québécoise existe et qu'elle doit être mieux répartie au sein de la population.**

**Nous réitérons donc qu'un gouvernement qui cible véritablement une plus grande justice sociale DOIT se servir principalement de l'État pour y arriver. Toute autre avenue est vouée inévitablement à l'échec. Monsieur le ministre, est-ce vraiment cet objectif que poursuit votre gouvernement ?**

## A.2 Quelques réalités au sein de la population

Étant donné que ce sont majoritairement des personnes et familles défavorisées qui font appel aux organismes d'action communautaire autonome, nous nous préoccupons particulièrement des éléments du budget provincial touchant leur situation financière.

Plusieurs données provenant de diverses sources d'information tendent à démontrer, sans l'ombre d'un doute, que l'écart entre les mieux nantis et les plus pauvres de la société canadienne et québécoise s'agrandit de plus en plus. Quelques constats :

- ◆ « Au Canada, le groupe de 1 % des biens nantis reçoit 14 % de l'ensemble des revenus, une hausse rapide de 8 % au début des années 1980. Nous nous trouvons maintenant près des chiffres précédents immédiatement la Crise de 1929, quand ce groupe de 1% des biens nantis possédait 18 % de l'ensemble des revenus. Ces personnes se sont emparées du tiers de toute la croissance du revenu national au cours des vingt dernières années. Autrement dit, **pour chaque augmentation d'un dollar de revenu national au cours des vingt dernières années, plus de 30 sous sont allés au groupe de 1 % ayant des revenus plus élevés, tandis que 70 sous ont été répartis parmi les 99 % autres.** » (*Vers un Canada plus juste – Rapport sur l'inégalité économique et sociale au Canada*, Institut Broabent, octobre 2012, p.9)
- ◆ L'application des « doctrines fondamentalistes de marché libre » a contribué à « réduire l'ampleur des services publics et des filets de sécurité sociale afin de financer les réductions d'impôt, surtout en faveur des salariés à revenu élevé ». (*Vers un Canada plus juste – Rapport sur l'inégalité économique et sociale au Canada*, Institut Broabent, octobre 2012, p.14)
- ◆ « Selon le Centre canadien de politiques alternatives (CCPA), il leur aura fallu (aux PDG les mieux payés au Canada) un peu plus de 37 heures en 2014 pour égaliser ou dépasser le salaire annuel moyen des travailleurs à temps plein au Canada. (...) Le salaire annuel moyen des travailleurs canadiens était quant à lui de 46 634\$ en 2012, soit 171 fois moins que le salaire moyen des directeurs d'entreprises les mieux payés. » Notons qu'à la fin des années 1980, il n'était encore qu'à 40 pour 1...
- ◆ Seulement que pour le mois de mars 2013, « le réseau des Banques alimentaires du Québec a donné 332 745 paniers de provisions et répondu au total à 1 562 737 demandes d'aide alimentaire d'urgence » (Bilan-Faim Québec 2013, *Les banques alimentaires du Québec*, printemps 2013)
- ◆ « Alors que 37 % de l'ensemble des ménages locataires québécois consacrent plus de 30 % de leur revenu au loyer, cette situation est vécue par 91 % des ménages locataires gagnant moins de 10 000 \$ par année, par 77 % de ceux qui font entre 10 000 \$ et 20 000 \$ et par 48 % de ceux dont le revenu se situe entre 20 000 \$ et 30 000\$. Au Québec, 17 % de l'ensemble des ménages locataires paient plus de 50 % de leurs revenus en loyer, mais ce pourcentage monte à 86 % chez les ménages ayant des revenus inférieurs à 10 000 \$ et à 35 % chez ceux qui font entre 10 000 \$ et 20 000 \$. » (La vraie priorité : redistribuer la richesse - Mémoire présenté au ministère des Finances du Québec, Consultation en vue du budget 2014-2015, FRAPRU, janvier 2014)
- ◆ Le montant de la rente du Régime des rentes du Québec (RRQ) équivaut généralement à 25 % de la moyenne mensuelle des revenus sur lesquels la personne a cotisé. Le montant maximal de la rente en provenance du Régime des rentes du Québec actuellement en vigueur est de 1 038,33 \$ par mois (12 460 \$ par année).
- ◆ En 2008, le patrimoine (les avoirs moins les dettes) détenu par le 20 % des unités familiales les plus pauvres représentait **un négatif** de 885 \$ contre **un positif** de 280 198 \$ pour le 20 % des unités familiales les plus riches. (Site de l'Institut de la statistique du Québec, *Avoirs et dettes détenus par les unités familiales, selon le quintile de patrimoine, montants moyens en 2005*, 8 décembre 2008). Imaginez ce qu'il en est pour le 5 % des unités familiales les plus pauvres versus le 5 % des unités familiales les plus riches !

- ◆ « Plus de **30 milliards \$ de profits** pour les banques canadiennes » en 2013 !!! (*Des profits sans précédent pour les banques canadiennes en 2013*, Craig Wong, La Presse, 06 décembre 2013)

Trois des éléments importants qui ont favorisé une augmentation de la pauvreté et des écarts entre les riches et les pauvres sont la perte d'un emploi, la diminution des protections sociales (assurance-emploi, aide sociale, salaire minimum, etc.) et... les baisses d'impôt.

Pourtant, le Conseil national du bien-être social du Canada a indiqué très clairement qu'il en coûtait plus cher de maintenir les personnes dans la pauvreté que de leur assurer un revenu au dessus du seuil de pauvreté. En effet, dans leur document « *Le sens des sous pour résoudre la pauvreté* », publié en septembre 2011, le Conseil abouti à quelques constats intéressants, dont les deux suivants :

- ◆ En 2007, la somme nécessaire pour que tous les Canadiens et les Canadiennes aient un revenu au-dessus du seuil de pauvreté aurait été de 12,6 milliards de dollars. L'intervention sur les conséquences de la pauvreté a coûté presque le double de ce montant pendant la même année et, malgré cette dépense, en 2009, 3,2 millions de Canadiens et Canadiennes (9,6 %) vivaient toujours dans la pauvreté.
- ◆ L'élimination de la pauvreté dépasse les considérations financières parce que les humains sont des être sociaux. Les répercussions quotidiennes du stress, causé notamment par la discrimination et le manque de respect, peuvent causer des dommages physiques et psychologiques. Plus la personne est au bas de l'échelle des revenus, plus elle risque de devoir composer avec des facteurs de stress, et ce, avec peu de ressources. Il y a un lien direct entre la pauvreté et les problèmes de santé. (Communiqué du Conseil national du bien-être social « Une stratégie pour éliminer la pauvreté permettrait au Canada d'économiser des milliards de dollars », 28 septembre 2011)

### A.3 Fiscalité

Pour nous, un des outils majeurs favorisant une meilleure redistribution de la richesse demeure la fiscalité. **Une plus grande justice fiscale peut contribuer grandement à une plus grande justice sociale.** Rappelons que les décisions prises sur ces questions le sont généralement par les député-e-s (élu-e-s par la population) du parti au pouvoir, les ministres et le premier ministre. Ils et elles sont donc tous et toutes responsables des choix budgétaires posés par le gouvernement. Au Québec, quel que soit le parti au pouvoir, nous ne pouvons que constater que les décisions touchant la fiscalité ont contribué à élargir l'écart entre les plus fortunés et les plus démunis de notre société.



Pourtant :

- ◆ « Le Centre canadien de politiques alternatives (CCPA), qui s'est aussi penché sur les tendances du revenu au Canada, fait la même observation. L'étude du CCPA montre aussi que la baisse drastique du taux d'imposition marginal des hauts revenus a contribué à creuser l'écart entre le 1% le plus riche et le reste de la population. L'Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC) confirme cette conclusion et montre qu'il y a au Québec « une corrélation significative entre [la] concentration des revenus en faveur du premier centile et les baisses d'impôt depuis 2001 ». (*Les inégalités : le 1 % au Québec*, Note socio-économique, IRIS, octobre 2013, p.2)

- ◆ « Alors que le centile ayant les revenus les plus élevés voyait ses revenus croître de manière imposante (86 %) entre 1982 et 2010, le revenu moyen du reste de la population passait de 25 658 \$ à 28 800 \$, soit une hausse de seulement 12 % en dollars constants. Il est intéressant de noter que si l'on ne tient pas compte de l'impôt et des et transferts, les revenus des 99 % ont diminué de 2% entre 1982 et 2010, tandis que ceux du centile supérieur ont augmenté de 271 % ». (*Les inégalités : le 1 % au Québec*, Note socio-économique, IRIS, octobre 2013, p.4)
- ◆ Au Québec, le taux maximal d'imposition des plus fortunés est passé de 33 % en 1988 à 25,75 % actuellement.
- ◆ « Le système d'imposition québécois favorise les contribuables ayant une diversité de types de revenu par rapport à ceux qui disposent majoritairement d'un revenu d'emploi. Contrairement à ce qui est véhiculé, la complexité du système fiscal québécois tient davantage aux modalités de calcul du revenu imposable et à la structure des divers crédits d'impôt qu'au nombre de paliers d'imposition. (...) Les contribuables profitant davantage de la complexification du système d'impôt québécois sont ceux ayant des revenus supérieurs à 70 000 \$, soit 11,1 % des contribuables. Ce « favoritisme » est causé principalement par le calcul du revenu imposable qui permet plusieurs déductions fiscales presque uniquement utiles aux personnes profitant de rentes. Ces déductions, par exemple les déductions pour frais financiers et de placement qui ont souvent pour but de favoriser l'épargne tendent à permettre aux contribuables les plus aisés de la société québécoise de diminuer leur participation au revenu collectif du Québec. **La complexité du système fiscal crée des inégalités liées aux conditions socio-économiques des contribuables et elle prive le gouvernement québécois de rentrées évaluées à 960 M\$.** Cela sans même tenir compte des techniques fiscales dites agressives (nous soulignons). (« Le système fiscal québécois désavantage la classe salariée », Francis Fortier et Bertrand Schepper, IRIS, janvier 2014)
- ◆ Depuis 2000-2001, les baisses d'impôt successives représentent un manque à gagner d'un minimum de **9,8 milliards de dollars par année**. Évidemment, ces baisses d'impôt ont profité davantage aux mieux nantis. (Tiré de *D'où vient la crise des finances publiques* de Philippe Hurteau, IRIS, mars 2008)
- ◆ Entre 2000 et 2010, le riche contribuable (500 000 \$ de revenu annuel et plus) bénéficiait d'une baisse d'impôt provinciale de 12 563 \$ et d'une baisse d'impôt fédéral de 11 386 \$, **soit une diminution totale de 23 949 \$**. De plus, **le contribuable qui gagne 1 million de dollars de revenu imposable par année paye aujourd'hui 41 449 \$ moins d'impôt qu'en 2000, soit 22 563 \$ de moins à Québec et 18 886 \$ de moins au fédéral**. « Quoiqu'il en soit, il y a effectivement une catégorie de riches qui bénéficient d'un traitement fiscal inadmissible. Et c'est un scandale. Je fais référence ici aux hauts dirigeants des entreprises inscrites en Bourse. Cette poignée de privilégiés encaisse annuellement des centaines et des centaines de millions de dollars sur lesquels ils ne paient qu'un faible taux d'impôt comparativement à un revenu d'emploi. Grâce en effet aux régimes d'options, ils encaissent annuellement des tonnes de profits en liquidant des blocs d'actions qu'ils obtiennent sans courir le moindre risque. Alors que leurs revenus d'emploi sont imposables à un taux maximum de 48,2 %, les gains encaissés avec les régimes d'options ne sont assujettis en réalité qu'à un taux maximum de 30,0 % (12 % à Ottawa et 18 % à Québec). » (Tiré de *L'impôt des riches : où est le scandale ?* de Michel Girard, *La Presse*, 12 novembre 2011).
- ◆ La taxe de vente (TVQ) a été majorée de 1 % au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et d'un autre 1 % au 1<sup>er</sup> janvier 2012, portant cette taxe à 9,5 %. Pourtant, cette taxe est régressive, puisqu'elle ne tient pas compte des revenus des ménages, pénalisant ainsi davantage les plus démunis et la classe moyenne que les plus riches de la société, et ce, même avec des mesures de compensation pour les plus démunis.

- ◆ « Du côté des entreprises, le gouvernement a agi pour rendre le régime d'imposition plus incitatif à l'investissement, notamment, en raison de l'élimination de la taxe sur le capital et de l'introduction d'un crédit d'impôt à l'investissement. Dans l'ensemble, la réduction du fardeau fiscal des entreprises atteindra 2 milliards de dollars en 2011-2012. » (*Document de consultations prébudgétaires - Budget 2010-2011*, Ministère des Finances, Québec, p.31)
- ◆ Selon l'Institut Fraser, organisme qu'on ne peut certes pas qualifier de gauchiste, « le Québec serait un royaume des subventions aux entreprises » avec un total de six milliards en subvention par an et suggère que « les Québécois devraient se demander si le fait de donner plus de 6 milliards par an aux entreprises est le meilleur usage de l'argent des contribuables » (*Le Québec serait un royaume des subventions aux entreprises*, La Presse, 28 novembre 2009, p. 19).
- ◆ Soulignons la perte de milliards de dollars attribuée à l'absence d'impôt sur les transactions boursières et financières à travers la planète et, du même coup, pour le gouvernement québécois.

Souvent, le gouvernement (péquiste et libéraux confondus) et certains économistes et éditorialistes soulignent l'existence d'un écart du fardeau fiscal entre le Québec et l'Ontario. Cependant, **il serait plus approprié, plus complet, plus transparent et surtout plus juste d'accompagner cet énoncé des services obtenus en contrepartie de ce « fardeau » fiscal.** De plus, nous ne sommes pas de l'école proposant des augmentations des tarifs dans les services publics particulièrement en santé et les services sociaux et en éducation.

La documentation est de plus en plus abondante (incluant celle du gouvernement) identifiant le manque à gagner découlant des baisses d'impôt accordées aux particuliers et aux entreprises au Québec à plusieurs milliards \$ annuellement. **Nous ne sommes pas nécessairement contre toutes baisses d'impôt, particulièrement pour les personnes et les familles ayant de plus faibles revenus, mais nous ne pouvons que constater que les baisses d'impôt accordées depuis une quinzaine d'années profitent particulièrement aux mieux nantis.**



Le gouvernement et nos élus ont la responsabilité de rétablir une plus grande justice fiscale par une augmentation des taux d'imposition pour les plus fortunés de la société. De plus, il serait important de réviser à la hausse la contribution des sociétés, particulièrement celles qui sont très rentables (les banques, par exemple).

**En ce sens, nous soutenons les avenues mises de l'avant par le Coalition opposée à la tarification et la privatisation des services publics afin que l'État québécois puisse assumer adéquatement son rôle social, et ce, en augmentant ses revenus en conséquence. L'application de ses demandes pourrait rapporter plusieurs milliards de dollars par année au gouvernement (voir annexe III).**

**D’ailleurs, nous déplorons le fait que le ministère des Finances semble faire la sourde oreille à ces solutions fiscales et que les ministres des Finances n’ont même pas daigné donner d’explication pour justifier leur refus d’appliquer ces avenues réalistes et concrètes.**

Enfin, nous constatons que le Fonds des générations (constitué pour engranger principalement une partie des surplus d’Hydro-Québec et payer la dette accumulée) demeure une aberration puisqu’il serait plus « rentable » de diminuer les déficits annuels et produire des surplus qui iraient directement à diminuer la dette accumulée (sauvant ainsi des millions de dollars en frais d’intérêt) au lieu d’obtenir des taux d’intérêt dérisoires sur l’argent placé dans ce fonds. Nous tenons à rappeler que le Parti Québécois, lors de la dernière campagne électorale en 2012, avait clairement indiqué qu’il abolirait ce fonds.

### **Protection sociale**

**Si nous insistons pour que le gouvernement prenne les moyens pour obtenir davantage de ressources financières par une application d’une plus grande justice fiscale, c’est principalement pour que l’État puisse assumer adéquatement les responsabilités que nous lui avons confiées sur le plan de la protection sociale, environnementale, culturelle et économique.**

Concernant les politiques sociales, nous avons la ferme conviction que celles-ci contribuent de façon plus que significative au bien-être de la population. Que ce soit par l’intermédiaire de la scolarisation, des services en santé et services sociaux, des centres à la petite enfance, du soutien de dernier recours, etc., l’ensemble des politiques sociales doivent répondre aux besoins et aux désirs de la population de vivre dans un contexte de sécurité minimale et, pour ce, de compter sur un filet social adéquat. Cependant, la diminution de la valeur monétaire des protections sociales n’a fait que « fissurer » leur réel impact sur les populations concernées.

En ce sens, le RQ-ACA est tout à fait en accord avec le gouvernement sur la nécessité de réviser l’ensemble des politiques sociales. Cependant, contrairement à certains courants politiques et idéologiques (au sein même du gouvernement), cette révision doit s’effectuer dans une perspective d’augmentation des protections sociales, environnementales et culturelles en fonction d’une plus grande justice sociale et non l’inverse. Quand le gouvernement ou d’autres acteurs sociaux proposent des pistes de solutions, la principale question à laquelle il devrait répondre est : celles-ci favorisent-elles plus de justice sociale ? et, surtout, en faire la démonstration.

Enfin, comme la vaste majorité des mouvements sociaux, le RQ-ACA s’oppose aux demandes d’augmentation des tarifs d’électricité faites par Hydro-Québec. Plusieurs études démontrent que ces hausses affecteront d’abord et avant tout les plus démunis de la société québécoise. Par ailleurs, il est paradoxal que le gouvernement se serve d’Hydro-Québec pour renflouer ses coffres quand l’on sait que cette société d’État a été créée pour offrir de l’électricité accessible partout au Québec, et ce, à moindre coût. De plus, quand l’on constate les profits astronomiques que dégage cette société d’État... (Voir *Propriété publique / cessez d’augmenter – Document d’information sur les hausses de tarifs d’Hydro-Québec*, Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics, septembre 2013)

## Recommandations globales

**1. Augmenter les revenus de l'État par différentes mesures visant une plus grande justice fiscale en prenant en compte les avenues potentielles identifiées par la Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics (voir annexe III).**

**2. Effectuer des pressions auprès du gouvernement fédéral afin qu'il adopte le principe d'une taxe sur les transactions financières (s'apparentant à la taxe Tobin) pour qu'il l'applique le plus rapidement possible.**

Note : Dans un premier temps, cette taxe d'environ 0,05 % pourrait être imposée sur toute les grandes transactions financières dans le monde effectuées par les banques et autres institutions financières. Par la suite, cette taxe pourrait s'appliquer à l'ensemble des compagnies et individus effectuant des transactions boursières.

**3. Adopter différentes mesures favorisant de meilleures protections sociales et environnementales dont :**

- l'augmentation appréciable du salaire minimum ;
- l'augmentation des prestations de l'aide sociale ;
- l'augmentation du nombre de logements sociaux ;
- l'augmentation des prestations des programmes sociaux du fédéral (assurance-emploi, pensions de retraite, etc.) par des pressions du Gouvernement du Québec auprès du gouvernement fédéral en collaboration avec les autres provinces ;
- la révision en profondeur des orientations et politiques gouvernementales touchant l'environnement (incluant l'exploitation des ressources naturelles), et ce, dans une perspective de protection de l'environnement plus adéquate et plus efficiente tout en imposant davantage les compagnies sur les revenus (entre autres via les redevances) découlant de l'exploitation des ressources naturelles ;
- la bonification des rentes de retraite du Régime de rentes du Québec.

**4. Consolider financièrement et soutenir davantage les réseaux de la santé, des services sociaux et de l'éducation.**

**5. Effectuer des études afin de vérifier la possibilité de diminuer la tarification de certains services publics.**

**6. Refuser la demande de hausses des tarifs d'électricité faite par Hydro-Québec en 2013.**

**7. Abolir le Fonds des générations afin d'intégrer la totalité des surplus d'Hydro-Québec (et autres revenus identifiés dans ce fonds) à l'ensemble des revenus du Gouvernement du Québec**

## **B. Les organismes d'action communautaire autonome**

### **B.1 Mise en contexte**

Les organismes d'action communautaire (qui incluent les organismes d'action communautaire autonome) sont depuis longtemps des composantes essentielles à la vie collective de la société québécoise et à l'obtention de protection sociale de divers ordres. Une grande partie de ces organismes oeuvrent auprès de segments de la population qui risquent d'être affectés durement par les crises économiques et financières, soit les gens de la classe moyenne et des personnes les plus défavorisées.

Les mesures proposées par le gouvernement ces dernières années pour atténuer les impacts de la dernière crise économique et financière sur les finances publiques - hausses de tarifs et compressions dans les programmes et services - ont pour effet d'empirer la situation.

En situation de crise, la population a tendance à se tourner vers les organismes d'action communautaire et plus particulièrement les organismes d'action communautaire autonome pour trouver des solutions aux problèmes rencontrés et pour chercher un soutien à court terme. Elle aura raison, puisque c'est bien cela le rôle primordial que se donne la multitude d'organismes d'action communautaire autonome existants sur le territoire québécois! Ce sont des organismes proches des personnes, qui se préoccupent de leurs besoins et, surtout, qui les aident à trouver des solutions à long terme. Ils le font par des actions au quotidien : budgéter, écouter, loger, vêtir, nourrir, revendiquer des droits, participer à la vie démocratique, développer des compétences, éduquer, informer, guérir, protéger l'environnement, etc. Ce sont ces petits gestes qui feront toute une différence pour les populations appauvries par la crise économique.

### **B.2 Reconnaissance et financement du gouvernement québécois**

La reconnaissance de l'action communautaire et de ses groupes porteurs par l'État québécois a franchi un pas significatif en 2001 par l'adoption de la *Politique gouvernementale – L'action communautaire : une contribution à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*. Dans le cadre de celle-ci, le gouvernement stipule que :

« Les organismes communautaires reflètent la portion de nos infrastructures sociales distinctes de l'État et mise en place par les citoyens et les citoyennes pour améliorer les conditions quotidiennes de vie des Québécoises et Québécois. » (p. 15)

Rappelons aussi les paroles de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Mme Julie Boulet, qui soulignait le 10<sup>e</sup> anniversaire de cette Politique en 2011, en mentionnant :

« Des observateurs d'autres provinces ou d'autres pays nous envient cette politique originale, qui est basée sur des rapports qui respectent l'autonomie des organismes communautaires et sur un soutien qui favorise leur créativité et leur apport au développement social des communautés. (...) Les organismes communautaires apportent une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec. » (Message de Mme Julie Boulet transmis aux participantes et participants dans le cadre du colloque du RQ-ACA tenu les 22 et 23 septembre 2011)

À la suite de l'adoption de cette Politique en 2001, le MESS a élaboré un premier *Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire* en 2004. Celui-ci identifiait des objectifs à atteindre via des « actions retenues » afin de concrétiser davantage la mise en œuvre de la Politique.

Malheureusement, aucun autre plan d'action n'a été élaboré suite à ce premier plan d'action. Cependant, après six ans d'attente et de demandes répétées pour obtenir un nouveau plan d'action, le gouvernement a annoncé qu'un nouveau plan d'action devrait être en vigueur en 2014, et ce, pour une période de cinq ans. Le RQ-ACA espère que la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) tiendra compte des résultats de la consultation ayant eu lieu en novembre et décembre 2013 sur cette question.

Cette reconnaissance gouvernementale est intéressante, mais se doit d'être accompagnée d'un soutien financier adéquat aux organismes d'action communautaire autonome (ACA). Comme nous le mentionnions ci-dessus, les organismes d'ACA sont aux premières loges pour constater les contrecoups sévères dans la population des différentes crises économiques, financières ou sociales, particulièrement lors des dernières années.

De par leur mission, les organismes d'ACA ont été à même de constater les ravages des dernières crises : augmentation de l'utilisation des banques alimentaires, des soupes populaires et des services offerts par les organismes d'accueil des personnes en crise, multiplication des demandes de soutien dans les organismes intervenant sur le terrain du chômage et de l'aide sociale, difficulté accrue de payer son loyer, services budgétaires populaires débordés, etc.

Évidemment, la situation économique et financière actuelle a augmenté grandement la pression exercée sur les organismes d'ACA, tant par le nombre de personnes s'adressant à eux que par l'alourdissement des problèmes rencontrés par ces personnes. Déjà sous-financés, les organismes d'ACA ne pourront maintenir le rythme actuel de travail et de services offerts sans mettre en danger l'accessibilité de ceux-ci et la qualité de travail nécessaire pour les interventions individuelles et collectives. De plus, les dernières crises ont aussi des effets sur la générosité du public à l'égard des organismes d'ACA puisque des milliers de citoyennes et citoyens qui contribuaient à différentes causes se retrouvent souvent eux et elles-mêmes obligés de se tourner vers ces organismes.

L'adoption de la *Politique gouvernementale - L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec* en 2001 et l'augmentation des ressources financières étant accordées aux organismes d'ACA depuis constituent des pas importants dans la bonne direction. D'ailleurs, cette politique stipule que :

« Les montants forfaitaires accordés en vertu du soutien financier à l'action communautaire autonome contribuent ainsi à couvrir un seuil plancher constituant une participation significative aux coûts admissibles relativement aux frais généraux et aux frais liés à l'accomplissement de la mission sociale. De plus, pour les organismes d'action communautaire autonome qui ont besoin d'un personnel salarié pour réaliser leur mission sociale, le montant forfaitaire permettrait d'assurer une participation au financement des frais salariaux nécessaires au fonctionnement des organismes et à leur offre d'intervention ou de services alternatifs » (p 28).

De plus, le *Cadre de référence en matière d'action communautaire* adopté en 2004 dans la foulée de la Politique indique que :

« Le seuil plancher correspond au soutien suffisant pour favoriser la continuité dans sa réalisation des activités qui découlent de la mission globale d'un organisme d'action communautaire, incluant les activités liées à sa vie associative et la vie démocratique » (2<sup>ème</sup> partie, *Les balises d'interprétation*, p 25).

**Nous reconnaissons l'importance du soutien financier du gouvernement du Québec attribué actuellement à la mission des organismes d'action communautaire, qui dépasse les 478 millions de dollars (voir le tableau I) ainsi que l'annonce d'augmentations du soutien aux organismes**

**communautaires faite par la première ministre du Québec, Mme Marois, en octobre dernier au montant de 54 millions \$ par année, pour les trois prochaines années (*La solidarité : une richesse pour le Québec*, octobre 2013, Gouvernement du Québec, p. 13). Nous reconnaissons que cette augmentation constitue un pas important pour améliorer le soutien financier du gouvernement québécois aux organismes communautaires. Nous attendons donc avec impatience l'adoption du prochain budget pour que cette annonce se concrétise.**

Cependant, nous déplorons que différents organismes d'ACA ne sont pas concernés par ces augmentations (limitées à quelques ministères) et que les sommes accordées soient très variables selon les programmes, les ministères et le type d'organisme. De plus, l'indexation annuelle pour l'ensemble des organismes d'action communautaire ne semble pas être à l'ordre du jour du gouvernement.

À la lumière du tableau I, nous constatons qu'en 2011-2012 (les données de 2012-2013 n'étant pas disponibles), les données publiées par le SACAIS démontraient que **la moitié des organismes recevaient moins de 75 334 \$ par année pour le soutien à leur mission globale.** Comment un organisme peut-il payer un loyer, embaucher du personnel stable et offrir des services avec des sommes aussi peu élevées? Comment pourra-t-il répondre aux nouveaux besoins exprimés par la population en période de crise sans accroissement de son financement? Bref, **le soutien financier gouvernemental actuel peut-il vraiment répondre adéquatement aux objectifs de la Politique de reconnaissance de l'action communautaire et de son Cadre de référence tels que mentionnés ci-dessus ? La « réalité terrain » nous indique clairement que non.**

En plus de recevoir un financement à la mission nettement insuffisant, les programmes dévolus aux organismes d'action communautaire autonome ne sont pas indexés au coût de la vie et, conséquemment, leur valeur nette diminue d'année en année. Nous constatons aussi que même si certains programmes sont bonifiés (approchant l'indexation), cela ne garanti aucunement que les organismes comme tel seront automatiquement indexés. Pourtant, si la valeur réelle de la subvention des organismes diminue, cela représente concrètement un recul sur le plan du soutien à la mission, donc une diminution de la capacité d'agir de ceux-ci. C'est dans cet optique que les seuils plancher du financement à la mission par le gouvernement québécois identifiés par le RQ-ACA sont indexés à chaque année au coût de la vie (voir le tableau II).

Nous déplorons également qu'un des engagements importants du gouvernement dans la Politique de reconnaissance de l'action communautaire qui est de « faire en sorte que le dispositif de soutien financier à l'action communautaire autonome soit généralisé dans les ministères et organismes gouvernementaux afin d'appuyer la mission globale des organismes d'action communautaire autonome » ne soit pas respecté (Gouvernement du Québec. *Politique gouvernementale. L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*, septembre 2001, p. 27.)

En effet, **dix ministères et organismes gouvernementaux n'offrent aucun programme de soutien à la mission ou réservent une grande partie de ce type de financement à des organismes qui ne sont pas communautaires**, comme c'est le cas pour Emploi-Québec et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ainsi que le **ministère des Finances.**

## Tableau I

### Soutien financier versé, moyenne et médiane, en appui à la mission globale des organismes communautaires par ministère et organisme gouvernemental, 2011-2012<sup>(1)</sup>

Ministère/Organisme	Total financement Mission globale	Moyenne	Médiane <sup>(2)</sup>	Nbre organisme
Ministère de la Santé et des services sociaux	400 118 492 \$	139 220 \$	85 965 \$	2 874
Secrétariat à l'action communautaire et aux initiatives sociales (SACAIS)	22 889 608 \$	56 798 \$	50 676 \$	403
Ministère de la Famille et des Aînés (Famille)	17 338 543 \$	61 267 \$	54 209 \$	283
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (Éducation)	17 357 775 \$	94 851 \$	93 228 \$	183
Secrétariat au loisir et au sport	6 227 460 \$	75 030 \$	77 794 \$	83
Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	5 229 059 \$	32 080 \$	23 625 \$	163
Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (développement économique)	2 153 873 \$	102 565 \$	123 636 \$	21
Société d'habitation du Québec	1 440 398 \$	31 313 \$	29 066 \$	46
Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (Recherche)	1 716 397 \$	156 036 \$	133 775 \$	11
Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles	1 578 769 \$	49 337 \$	28 860 \$	32
Secrétariat aux Affaires autochtones	1 037 062 \$	79 774 \$	60 000 \$	13
Ministère des Relations internationales	430 000 \$	30 714 \$	20 000 \$	14
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs <sup>(3)</sup>	390 000 \$	65 000 \$	65 000 \$	6
Secrétariat du Conseil du trésor (incluant Services gouvernementaux)	142 006 \$	142 003 \$	142 006	1
Conseil des arts et des lettres du Québec	50 237 \$	8 373 \$	8 309 \$	6
Office des personnes handicapées du Québec	88 520 \$	88 520 \$	88 520 \$	1
Emploi-Québec <sup>(4)</sup>	-	-	-	-
	<b>478 188 199\$</b>	<b>115 504 \$</b>	<b>75 334 \$</b>	<b>4 140</b>

(1) Ce tableau a été conçu à partir des données recueillies auprès du Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales (SACAIS), mais que nous avons ajustées de façon à exclure les sommes attribuées à des organismes que nous ne considérons pas comme des organismes communautaires. Pour connaître la position détaillée du RQ-ACA, voir l'*Avis concernant l'état de situation d'intervention gouvernementale en matière d'action communautaire* du 24 avril 2007 à [www.rq-aca.org/4.3memoires.html](http://www.rq-aca.org/4.3memoires.html).

(2) Médiane: dans une série de données classées par ordre de grandeur, la médiane est la donnée située au milieu de la série, de sorte qu'elle sépare cette série en deux parties égales. Le chiffre inscrit indique qu'il y a 50 % des organismes en dessous de ce montant et 50 % en dessus.

(3) Le RQ-ACA ne considère pas les conseils régionaux de l'environnement, les organismes de bassin et les comités ZIP comme des organismes communautaires. Par conséquent, sont exclues du tableau toutes sommes attribuées à ces organismes par le MDDEP dans le cadre des programmes Interactions communautaires au Plan Saint-Laurent 2005-2010, Soutien à la mission des Conseils régionaux de l'environnement et à leur regroupement, Soutien financier aux organismes de bassin, ainsi qu'une partie du volet "Autres" de ce ministère.

(4) Le RQ-ACA ne considère pas les Carrefours jeunesse-emploi comme des organismes communautaires. Par conséquent, le financement attribué par Emploi-Québec à ces organismes est exclu du tableau.

**La bonification de l'aide gouvernementale en soutien à la mission des organismes d'action communautaire autonome devient donc PRIMORDIALE particulièrement en temps de crise. Elle aura pour effet de consolider ces organismes, mais aussi de dynamiser les économies locales et régionales, en favorisant notamment la création d'emplois.**

Pour que les organismes d'ACA puissent contribuer pleinement à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec, tel que libellé dans le titre même de la politique gouvernementale, il importe de leur assurer un soutien adéquat. Pour ce faire, le gouvernement devrait se baser sur les seuils planchers déterminés collectivement par les membres du RQ-ACA (voir tableau II, ci-dessous).

**Tableau II**  
**Seuils planchers du financement gouvernemental québécois**  
**en appui à la mission globale, indexés pour 2013**

Types d'organisme	Phases de croissance	2003 Base des montants minimaux	2013 Montants ajustés à l'indexation <sup>(3)</sup>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueil, écoute, éducation et orientation</li> <li>• Défense collective des droits</li> <li>• Aide, entraide ou dépannage</li> </ul>	1er financement	75 000 \$	88 393 \$
	Consolidation	100 000 \$	117 858 \$
	Développement	125 000 \$	147 322 \$
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien aux milieux de vie</li> </ul>	1er financement	90 000 \$	106 072 \$
	Consolidation	120 000 \$	141 429 \$
	Développement	150 000 \$	176 786 \$
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maisons d'hébergement <sup>(1)</sup></li> </ul>	1er financement	240 000 \$	282 858 \$
	Consolidation	320 000 \$	377 144 \$
	Développement	400 000 \$	471 430 \$
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autres problématiques aiguës <sup>(2)</sup></li> </ul>	1er financement	150 000 \$	176 786 \$
	Consolidation	200 000 \$	235 715 \$
	Développement	250 000 \$	294 644 \$

Source pour les calculs de l'indexation : Statistique Canada, Indice des prix à la consommation par province (Québec), indice d'ensemble (variation), <http://www.statcan.gc.ca/tables-tableaux/sum-som/l02/cst01/econ09f-fra.htm>, dernière modification : 25 janvier 2013.

(1) Hébergement = 9 lits. Ajouter 15 000 \$ par lit additionnel.

(2) À condition que les montants soient justifiés.

(3) Les montants ont été ajustés en fonction des variations suivantes : 2004 (2,0%), 2005 (2,3%), 2006 (1,7%), 2007 (1,6%), 2008 (2,1%), 2009 (0,6%), 2010 (1,2%), 2011 (3,0%), 2012 (2,1%).

### **B.3 Vie associative et personnes ayant des limitations fonctionnelles**

Une autre réalité avec laquelle les organismes doivent composer est la demande de plus en plus fréquente de ressources pour favoriser la participation des personnes ayant des limitations fonctionnelles. Que ce soit pour leur participation à la vie associative, dans des lieux de représentation, dans des activités de formation ou dans d'autres activités des organismes, ces personnes doivent obtenir des ressources adéquates pour assurer leur participation pleine et entière.

Cependant, aucun programme particulier au gouvernement du Québec n'existe pour soutenir les organismes afin d'offrir des ressources ad hoc telles la traduction de documents en braille, la traduction en

langage des signes, accessibilité de leur site internet selon la norme WAI, etc. Pourtant, de telles ressources coûtent très chères, limitant d'autant la participation de ces personnes. Nous demandons donc que le gouvernement prévoit une enveloppe budgétaire spécifique (fonds, programme, etc.) afin de soutenir les organismes qui voudraient se prévaloir de tels services

## **B.4 Infrastructures et équipements**

Les besoins des organismes d'action communautaire autonome se développent rapidement en ce qui concerne la nécessité et l'urgence d'effectuer des travaux d'amélioration des infrastructures et des équipements. Le *Programme d'achat-rénovation d'immeubles communautaires* (PARIC) qui répondait à un besoin évident n'a malheureusement existé qu'une année, en 2002-2003. Pourtant, les demandes déposées à cette époque ont prouvé que tel programme répondait à des besoins criants des organismes communautaires.

Tout en déplorant l'absence d'analyse complète et rigoureuse des résultats du PARIC de 2002, **nous saluons l'annonce faite par Mme Marois, première ministre du Québec, lors de la conférence de presse du 30 octobre dernier, à l'effet de prévoir la « mise en place d'un programme d'acquisition et de rénovation d'immeubles à vocation collective »** qui, semblerait-il s'apparenterait au PARIC de 2002. Si, comme nous le soupçonnons, les demandes sont aussi fortes (sinon plus fortes) qu'en 2002, la somme annoncée (3,5 millions par année) sera rapidement épuisée. C'est dans cet optique que nous demandons au gouvernement d'augmenter substantiellement les sommes dévolues à ce futur programme.

## **B.5 Numéro de bienfaisance**

Plusieurs organismes d'ACA n'ont pas accès au numéro de bienfaisance, en particulier les organismes en défense collective des droits qui, par définition (notamment dans le *Cadre de référence en matière d'action communautaire*), se doivent de tenir des activités politiques non partisans. Ces organismes sont ainsi désavantagés par rapport à d'autres qui peuvent émettre des reçus d'oeuvre de bienfaisance. Le problème étant que ce dossier relève de l'Agence du revenu du Canada et qu'il apparaît pratiquement impossible de changer ces règles, le gouvernement québécois devrait mettre sur pied un comité de travail mixte avec des représentants gouvernementaux (ex.: Finances, Emploi et Solidarité sociale, Affaires intergouvernementales) et du mouvement d'action communautaire pour identifier des pistes de solution aux problèmes existants et déposer des recommandations au ministre des Finances.

## **B.6 TPS/TVQ**

Le gouvernement devrait s'engager à revoir la règle selon laquelle un OSBL obtient un remboursement partiel de la TPS/TVQ lorsque son financement gouvernemental est à plus de 50 %. Ce critère pénalise les organismes effectuant des efforts particuliers pour diversifier leurs sources de financement et pour obtenir un soutien financier privé (ex. : campagne de financement public, dons, fondation, etc.). Le Gouvernement du Québec devrait réviser cette règle afin de ne pas pénaliser les OSBL concernés.

## **B. 7 Droit associatif québécois**

Depuis plusieurs années déjà, le gouvernement (particulièrement au ministère des Finances) prévoit le remplacement de la 3<sup>e</sup> Partie de la Loi des compagnies par une nouvelle loi spécifique aux OSBL québécois. Deux consultations importantes ont été effectuées sur cette question. La première a été réalisée par le Registraire des entreprises du Québec en 2004-2005. La deuxième a été menée en 2008-2009 par la ministre des Finances de l'époque. Bien que tout le monde s'entende pour dire que la loi actuelle est clairement désuète, des divergences majeures sont présentes entre les fonctionnaires du ministère des Finances et les organismes s'étant prononcés dans l'une ou l'autre de ces consultations. Malheureusement, les différents ministres des Finances en place depuis plus de dix ans ne se sont pas commis sur cette question.

Afin de clarifier les intentions du gouvernement et enclencher une démarche collective visant à doter le Québec d'une nouvelle loi encadrant les OSBL (ou autres), que le gouvernement du Québec, sous la responsabilité du ministre des Finances, mette sur pied un comité de travail mixte composé de représentants gouvernementaux (ex. : Finances, Emploi et Solidarité social, Affaires intergouvernementales) et du mouvement d'action communautaire, et ce, afin de recommander des pistes législatives au droit associatif québécois répondant aux demandes de ceux-ci.

Pour de plus amples informations, voir le document produit par le RQ-ACA intitulé *La réforme du droit associatif québécois – En quoi ça concerne mon organismes ?* au [http://www.rq-aca.org/wp-content/uploads/droit\\_associatif\\_rq\\_aca\\_final.pdf](http://www.rq-aca.org/wp-content/uploads/droit_associatif_rq_aca_final.pdf)

### **Recommandations concernant les organismes d'action communautaire autonome**

- 1. Que le ministre des Finances prévoit, pour chacun des ministères et organismes gouvernementaux, des sommes suffisantes pour que ceux-ci puissent supporter adéquatement la mission des organismes d'action communautaire autonome sous leur responsabilité, et ce, tel que stipulé dans la *Politique gouvernementale en matière d'action communautaire* (p. 28) et dans le *Cadre de référence* lui étant rattaché (p. 25).**
  - ➔ Se baser sur les seuils planchers déterminés collectivement par les membres du RQ-ACA et porter une attention particulière aux organismes ayant les plus basses subventions (voir p. 16).
- 2. Que le ministre des Finances demande un plan de redressement à tous les ministères et organismes gouvernementaux concernant le soutien à la mission des organismes d'action communautaire autonome qui leur sont rattachés ou qui devraient y être rattachés.**
- 3. Que le ministre des Finances prévoit l'ajout des sommes nécessaires afin de couvrir automatiquement l'indexation de tous les programmes dévolus aux organismes d'action communautaire autonome.**

- 4. Que le ministre des Finances prévoit des sommes adéquates afin de soutenir la mise en oeuvre du 2<sup>e</sup> Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire annoncé par la première ministre en octobre 2013, et ce, sous la responsabilité du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.**
- 5. Que le ministre des Finances accorde des sommes additionnelles (hors des programmes déjà existants) à une nouvelle enveloppe budgétaire gouvernementale (fonds, programme, etc.) dédiée aux organismes d'action communautaire autonome afin de soutenir et favoriser la participation des personnes ayant des limitations fonctionnelles à la vie associative de ces organismes. Exemples : traduction de documents en braille, traduction en langage des signes, accessibilité de leur site internet selon la norme WAI, etc. Cette enveloppe devrait être accordée suite aux travaux conjoints amorcés par l'OPHQ, le SACAIS et le RQ-ACA afin d'identifier les besoins à cet égard.**
  - Les critères d'accessibilité et les modalités d'application de cette nouvelle enveloppe budgétaire devraient préalablement faire l'objet d'une consultation avec le Réseau québécois de l'action communautaire autonome.
- 6. Que le ministre des Finances prévoit des sommes adéquates afin de soutenir la mise en application du nouveau « programme d'acquisition et de rénovation d'immeubles à vocation collective » annoncé par Mme Marois, Première ministre du Québec, en octobre 2013.**
  - Les critères d'accessibilité et les modalités d'application de ce nouveau programme devraient préalablement faire l'objet d'une consultation auprès d'instances nationales représentatives du mouvement d'action communautaire.
- 7. Que le ministre des Finances s'engage à revoir la règle selon laquelle un OSBL obtient un remboursement partiel de la TPS/TVQ lorsque son financement gouvernemental est à plus de 50 %, et ce, afin de ne plus pénaliser les OSBL concernés.**
- 8. Que le Gouvernement du Québec, sous la responsabilité du ministre des Finances, mette sur pied un comité de travail mixte composé de représentants gouvernementaux (ex. : Finances, Emploi et Solidarité sociale, Affaires intergouvernementales) et du mouvement d'action communautaire, et ce, afin d'identifier des pistes de solution aux problèmes découlant de l'obtention et du maintien d'un numéro de bienfaisance (de compétence fédérale).**
- 9. Que le gouvernement du Québec, sous la responsabilité du ministre des Finances, mette sur pied un comité de travail mixte composé de représentants gouvernementaux (ex. : Finances, Emploi et Solidarité sociale, Affaires intergouvernementales) et du mouvement d'action communautaire, et ce, afin de recommander des pistes législatives au droit associatif québécois.**



## *Liste des membres du Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA)*

*Mise à jour le 16 janvier 2014*

<b><i>Regroupements et organismes nationaux membres du RQ-ACA</i></b>	
01	Alliance communautaire autonome pour la promotion et la défense collective des droits en santé mentale du Québec
02	Alliance québécoise des regroupements régionaux pour l'intégration des personnes handicapées (AQRIPH)
03	Assemblée des travailleurs et travailleuses accidentéEs du Québec (ATTAQ)
04	Association des grands-parents du Québec
05	Association des groupes d'intervention en défense des droits en santé mentale du Québec (AGIDD-SMQ)
06	Association des haltes-garderies communautaires du Québec (AHGCQ)
07	Association des médias écrits communautaires du Québec (AMECQ)
08	Association des radiodiffuseurs communautaires du Québec (ARCQ)
09	Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFEAS)
10	Association québécoise des organismes de coopération internationale (AQOCI)
11	Association québécoises des retraité(e)s des secteurs public et parapublic (AQRP)
12	Association québécoise pour la défense des droits des personnes retraitées et pré-retraitées (AQDR)
13	Centre de documentation sur l'éducation des adultes et la condition féminine (CDEACF)
14	Coalition des associations de consommateurs du Québec (CACQ)
15	Coalition des organismes communautaires autonomes de formation (COCAF)
16	Coalition des organismes communautaires québécois de lutte contre le SIDA (COCQ-SIDA)
17	Coalition des tables régionales d'organismes communautaires (CTROC)
18	Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN)
19	Confédération des organismes familiaux du Québec (COFAQ)
20	Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail (CIAFT)
21	Conseil national des chômeurs et chômeuses (CNC)
22	Conseil québécois des gais et lesbiennes (CQGL)
23	Conseil québécois du loisir (CQL)
24	Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ)
25	Fédération des centres d'action bénévole du Québec (FCABQ)
26	Fédération des famille et amis de la personne atteinte de maladie mentale (FFAPAMM)
27	Fédération des femmes du Québec (FFQ)
28	Fédération des locataires d'habitations à loyer modique du Québec (FLHLMQ)

29	Fédération québécoise des centres communautaires de loisir (FQCCL)
30	Fédération québécoise des organismes communautaires famille (FQOCF)
31	Fédération québécoise du canot et du kayak
32	Fondation Rivières
33	Front commun des personnes assistées sociales du Québec (FCPASQ)
34	Jeunesse ouvrière chrétienne nationale du Québec
35	Ligue des droits et libertés (LDL)
36	L'R des centres de femmes du Québec
37	Mouvement autonome et solidaire des sans-emploi (MASSE)
38	Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec (MÉPACQ)
39	Mouvement pour une démocratie nouvelle (MDN)
40	Mouvement québécois des vacances familiales
41	Regroupement des auberges du coeur du Québec
42	Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec (RCLALQ)
43	Regroupement des cuisines collectives du Québec (RCCQ)
44	Regroupement des groupes populaires en alphabétisation du Québec (RGPAQ)
45	Regroupement des maisons de jeunes du Québec (RMJQ)
46	Regroupement des organismes communautaires autonomes jeunesse du Québec (ROCAJQ)
47	Regroupement des organismes communautaires québécois de lutte au décrochage (ROCQLD)
48	Regroupement des organismes Espace du Québec (ROEQ)
49	Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec (RRASMQ)
50	Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale
51	Relais-Femmes
52	Réseau des tables régionales des groupes de femmes
53	Réseau québécois des groupes écologistes (RQGE)
54	Réseau québécois des OSBL d'habitation
55	Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI)
56	Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles (TRPOCB)
57	Table nationale des corporations de développement communautaire (TNCDC)
58	Transport 2000 Québec
59	Union des consommateurs

### L'action communautaire autonome : au service de la population

On dénombre au Québec plus de 4 000 organismes qui oeuvrent en action communautaire autonome (ACA). Ces organismes sont reconnus par le gouvernement québécois en vertu de huit critères énoncés dans la politique *L'action communautaire, une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec* (adoptée en juillet 2001) :

- être un organisme à but non lucratif;
- être enraciné dans la communauté;
- entretenir une vie associative et démocratique;
- être libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations;
- avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté;
- poursuivre une mission sociale qui lui soit propre et qui favorise la transformation sociale;
- faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges, axées sur la globalité de la problématique abordée;
- être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public.

Pour fin de clarification et de précision de ces critères, un *Cadre de référence en matière d'action communautaire* a été produit par le gouvernement en 2004. Pour consultation : <http://www.mess.gouv.qc.ca/sacais/action-communautaire/cadre-reference.asp>

Ces organismes d'action communautaire autonome s'activent dans une grande variété de l'activité humaine au Québec :

Action bénévole – Autochtones – Communautés culturelles – Consommation – Défense des droits – Développement communautaire – Éducation à la solidarité internationale – Éducation populaire autonome – Environnement – Famille – Femmes – Formation – Immigration – Jeunes – Lesbiennes, gais, bisexuels, transsexuelles et transgenres – Logement – Loisir – Médias communautaires – Personnes handicapées – Santé et services sociaux

Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics			
TABLEAU DES SOLUTIONS FISCALES ET MESURES DE CONTRÔLE DES DÉPENSES			
Juin 2013			
Mesures de contrôle des dépenses (argent récupéré annuellement en millions de \$)			
Revenus fiscaux supplémentaires (argent récupéré annuellement en millions de \$)			
<b>A- RÉINSTITAURER LA PROGRESSIVITÉ DE L'IMPÔT DES PARTICULIERS</b>			
1	Établir 10 paliers d'imposition (paliers proposés)		1 000 M\$
	15 % = 10 925 \$ à 24 999 \$	26 % = 60 000 \$ à 69 999 \$	
	16 % = 25 000 \$ à 34 999 \$	28 % = 70 000 \$ à 99 999 \$	
	18 % = 35 000 \$ à 39 999 \$	30 % = 100 000 \$ à 149 999 \$	
	20 % = 40 000 \$ à 49 999 \$	32 % = 150 000 \$ à 199 999 \$	
	24 % = 50 000 \$ à 59 999 \$	34 % = 200 000 \$ et plus	
	2	Abolir le crédit d'impôt sur les gains en capital des particuliers	
3	Diminuer le plafond des REER (de 23 820 \$ à 12 000 \$)		300 M\$
4	Réduire les crédits d'impôt pour dividendes (50 % de 315 millions \$ en 2012)		157 M\$
5	Moduler les taxes à la consommation en fonction des biens achetés	745 M\$	
<b>B- RÉTABLIR UN ÉQUILIBRE ENTRE LES IMPÔTS DES PARTICULIERS ET LES IMPÔTS DES ENTREPRISES</b>			
6	Augmenter le taux provincial d'imposition des entreprises à 15 % (actuellement à 11,9 %)	1 220 M\$	
7	Augmenter la contribution fiscale des institutions financières notamment en rétablissant la taxe sur le capital pour les entreprises financières	600 M\$	
8	Revoir les mesures fiscales destinées aux entreprises : 8.1 Abolir le crédit d'impôt pour gain en capital (402 M\$); 8.2 Éliminer les mesures permettant de reporter le paiement des impôts dus (568 M\$); 8.3 Revoir les politiques de congés fiscaux (238 M\$)		1 210 M\$
9	Réduire les subventions aux entreprises		500 M\$
10	Augmenter les redevances sur les ressources naturelles (dans le respect des revendications autochtones et en tenant compte du partage des revenus avec les communautés locales) (ex. : l'industrie minière – redevances hybrides sur la valeur brute (3 à 8 %) et sur les profits (10 à 25 %))	410 M\$	
11	Abolir les contrats secrets avec Hydro-Québec		890 M\$
<b>C- LUTTER CONTRE LA FRAUDE</b>			
12	Lutter contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal	500 M\$	
13	Lutter contre la corruption dans l'attribution des contrats gouvernementaux (ex. : dans le domaine de la construction)	600 M\$	
<b>D- MESURES DIVERSES</b>			
14	Cesser de recourir aux agences de placement privées dans les institutions publiques de santé		71 M\$
15	Adopter des mesures de contrôle du coût des médicaments, dont l'instauration d'un régime entièrement public d'assurance médicaments	1 000 M\$	
16	Utiliser le logiciel libre par l'ensemble de l'appareil gouvernemental		266 M\$
<b>E- AUTRES SOLUTIONS FISCALES POTENTIELLES À L'ÉTUDE</b>			
La Coalition ne dispose pas des données nécessaires pour estimer un montant d'économies lié à ces mesures.			
17	Cesser de recourir aux PPP dans la construction d'infrastructures publiques.		?
18	Cesser de recourir aux cliniques médicales spécialisées (30 à 40 % d'économies envisageable)		?
19	Adopter une politique de rémunération maximale des cadres et dirigeants des institutions publiques, parapubliques et les sociétés d'État (ex. : Hydro-Québec, Loto-Québec, CSST, universités, CÉGEP, hôpitaux, etc.)		?
<b>TOTAL DE LA PROJECTION</b>		<b>3 950 M\$</b>	<b>6 075 M\$</b>
<b>GRAND TOTAL (revenus fiscaux + contrôle des dépenses)</b>		<b>10 025 M\$</b>	

Note : Pour mieux comprendre les données ci-dessus, veuillez consulter le document complet au <http://www.nonauhausses.org/wp-content/uploads/SolutionsFiscales.pdf>